

Réf. >

Saint-Denis, le 27 septembre 2016

De >

## Circulaire Juridiques et Sociales

Destinataires >

Administrateurs et adhérents – Document à retrouver sur <http://974.capecb.fr>  
Munissez-vous de vos identifiant et mot de passe

Objet >

**La nouvelle loi travail dite loi EL KOMRI, fixe des nouvelles durées minimales pour les congés pris dans le cadre des événements familiaux**

Les congés pour événements familiaux sont touchés par la nouvelle hiérarchie des normes. Il y a les règles d'ordre public auxquelles l'entreprise ne peut pas déroger. La priorité est donnée à l'accord d'entreprise dans le domaine des congés pour événements familiaux. Et en absence d'accord, la loi travail fixe les règles qu'applique l'entreprise. Ce sont les règles dites supplétives.

### Congés pour événements familiaux : 2 nouveaux cas (en rouge)

C'est d'ordre public, le salarié a droit, sur justificatif, à un congé :

- pour son mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) ;
- pour le mariage d'un enfant ;
- pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;
- pour le décès d'un enfant, du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- **l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant** ;
- **le décès du concubin**.

La prise de ces congés n'entraîne aucune perte de salaire. Ces congés sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés. C'est d'ordre public. C'est-à-dire qu'un accord collectif ne peut pas prévoir que ces congés seront non-rémunérés.

Le refus de l'employeur d'accorder ces congés peut être contesté, par le salarié, devant le conseil de prud'hommes qui statuera en la forme des référés

### **Congés pour événements familiaux : durées minimales fixées par la loi**

Avec la loi travail, l'accord d'entreprise ou, à défaut l'accord de branche détermine la durée de ces différents congés. Mais elles ne peuvent pas être inférieures à :

Evénements familiaux	Durée minimale en jour de congés <b>avant la nouvelle loi</b>	Durée minimale en jour de congés <b>après la nouvelle loi</b>
Le mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS	4	4
Le mariage d'un enfant	1	1
Pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3	3

Pour le décès d'un enfant	2	5
Pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	1 ou 2	3
Pour l'annonce de la <b>survenue d'un handicap chez un enfant.</b>	0	2

Sources : Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art. 9, Jo 9 – Les Editions TISSOT